



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 116213

## Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations des masseurs kinésithérapeutes relatives à l'ostéopathie. Ils regrettent notamment que la concertation annoncée commune entre médecins et kinésithérapeutes n'ait pu avoir lieu jusqu'à ce jour, que les réunions aient été simultanées, divisant ainsi les différents acteurs concernés. Dans le cadre de la préparation des décrets d'application de l'article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, une nouvelle rédaction des décrets leur a été présentée récemment. Toutefois, celle-ci ne répond pas à leurs attentes et serait contraire à ce qui avait pu leur être proposé antérieurement. Notamment, désireux de garantir une sécurité des soins aux patients, ils souhaitent que le titre d'ostéopathe soit réservé aux seules professions de santé régies par le code de la santé publique, permettant ainsi d'assurer une véritable santé publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 116213

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 janvier 2007, page 506